

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 06/04/2023**

Le six avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. LESCALMEL Nicolas - Mme Jessica LERAY - Mme ABSOLU Florence – Mme BOUTEILLER Evelyne - Mme MORGAN Amy - M. SARAZIN Emmanuel

ABSENTS NON REPRESENTÉS : Mme LUC Laetitia

ABSENTS REPRESENTÉS : Mme NAULET Marie-Bernadette (pouvoir à M. BOISSEAU Jérémy)
M. AZAMA Christophe (pouvoir à M. BERGOUNIOUX Laurent)
M. Bernard FREJOUX (pouvoir M. ANNEREAU Michel)
Mme MALGOUYAT Florence (pouvoir Mme SAINT-JALMES Pascale)
M. PAIRAUD Mathieu (pouvoir Mme BOUTET Martine)
M. MARIONNEAU Clément (pouvoir Mme MILLET Laura)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MALGOUYAT Florence

<p><i>date de la convocation : 31/03/2023</i> <i>date affichage : 31/03/2023</i> <i>dates de publication :</i> <i>04/04/2023 site internet</i> <i>06/04/2023 Journal Sud-Ouest</i></p>
--

L'ordre du jour est le suivant :

- 1° **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2022**
compte de gestion
compte administratif
affectation du résultat
- 2° **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX 2022 - Reporté**
compte de gestion
compte administratif
affectation du résultat
- 3° **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE BATIMENT DE STOCKAGE 2022 - Reporté**
compte de gestion
compte administratif
affectation du résultat
- 4° **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 5° **CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX**
- 6° **ENVELOPPE FORMATION DES ELUS**
- 7° **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 8° **CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**
- 9° **CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE VOIRIE**

- 10° **BUDGET PRIMITIF COMMUNE**
 11° **BUDGET PRIMITIF TERRAIN A PIEUX**
 12° **BUDGET PRIMITIF BATIMENTS DE STOCKAGE**
 13° **INFORMATIONS DIVERSES**
 14° **QUESTIONS DIVERSES**

A 19h00 :
 Nombre de conseillers en exercice : 19
 Conseillers présents : 11
 Conseillers représentés : 6
 Conseiller non représenté : 2
 Votants : 17

A 19h15
 Nombre de conseillers en exercice : 19
 Conseillers présents : 12
 Conseillers représentés : 6
 Conseiller non représenté : 1
 Votants : 18

1° **COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Municipal

Vu sa concordance avec le compte administratif 2022 tenu par le Maire après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022 établi par le Trésorier Municipal.

2° **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL**

Sous la présidence de Madame NAULET Marie-Bernadette, le Maire présente l'exécution du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022.

Au moment du vote le Maire se retire de la salle.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2022	1 331 686.36 €	1 717 623.11 €	385 936.75 €
	résultat antérieur 2021		207 402.24 €	207 402.24 €
	résultat à affecter			593 338.99 €
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2022	663 334.15 €	540 138.02 €	- 123 196.13 €
	solde antérieur 2021		460 867.87 €	460 867.87 €
	solde d'exécution			337 671.74 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	investissement	868 269.00 €	252 597.00 €	- 615 672.00 €
résultats cumulés 2022 avec les restes à réaliser				- 278 000.26 €

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – INSCRIPTION DES RESTES A REALISER – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

après avoir approuvé le 06 avril 2023, le compte administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **593 338.99 €**.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

<u>un solde d'exécution global</u> de	}	
+ 337 671.74 €	}	représentant un solde cumulé de
	}	- 278 000.26€
<u>un solde de restes à réaliser</u> de	}	
- 615 672.00 €	}	

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat comme suit :

- *affectation en réserve (compte 1068) : financement de la section d'investissement : 278 000.26 €*
- *report en section de fonctionnement : ligne 002 en recettes : 315 338.73 €*

4° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, **octroie** pour l'année 2023, à l'unanimité, les subventions suivantes aux associations :

Asso représentants parents élèves	500 €
ACCA	500 €
club de FOOT (Avenir Sportif de la Baie)	500 €
Charron Dynamic	500 €
Ecole de Judo	1000 €
Lévriers et compagnie	500 €
Comité des Fêtes	1500 €
Le Vieux Tape-Cul	500 €
Club canin	1000 €
Société Nate Sauvetage en Mer	200 €
Prévention Routière	200 €
Charron Dynamic (14 Juillet)	700 €
	8 100 €

Mme ABSOLU demande des précisions concernant le montant de la subvention du foot, Monsieur le Maire lui explique que cette association fait la demande de 1500€ au total, répartie sur les 3 communes du regroupement.

Mme ABSOLU précise également qu'elle trouve qu'il y a beaucoup de membres du club canin qui ne sont pas charronnais.

Monsieur le Maire précise que les 500€ en plus demandé par comité des fêtes par rapport à l'an dernier était basé sur les frais engendré par la demande de la commune de protéger correctement le skatepark.

5° VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'évolution des bases d'imposition et le montant des contributions que la commune percevrait si elle maintenait les taux votés en 2022.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Considérant les bases d'imposition prévisionnelle 2023 notifiées par les services fiscaux

Considérant les taux des contributions directes votés en 2023 :

- ✓ taxe foncière des propriétés bâties : **44,60 %**
- ✓ taxe foncière des propriétés non bâties : **72,40 %**
- ✓ taxe d'habitation : **10.64 %**

Considérant le montant du produit fiscal attendu à taux constant : **991 776 €**

Considérant la valeur du coefficient correcteur : **-69 033 €**

Considérant le montant des allocations compensatrices : **15 832 €**

le montant des ressources fiscales à percevoir s'élève à **938 575 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 16 voix pour et 2 abstentions :

- **décide** de ne pas augmenter le montant des ressources fiscales à percevoir qui s'élève à **938 575 €**
- **décide en conséquence le maintien des taux votés en 2022**, soit :
 - Foncier bâti : **44,60 %**
 - Foncier non bâti : **72,40 %**
 - Taxe d'habitation : **10.64 %**
- **dit** que les ressources fiscales se répartissent ainsi dans le budget :
 - article 73111 : **922 743 €**
 - article 74834 : **15 832 €**

Mme ABSOLU demande s'il est possible de baisser les taux. Monsieur le Maire lui rappelle que ceux-ci n'ont pas évolués sur la commune depuis 2018, par conséquent, c'est déjà un geste que fait la commune en proposant de maintenir les taux de l'année précédente.

M. Bergounioux propose que d'autres mesures sociales pourraient être mise en place dans le développement de structures ou d'autres actions.

Mme Absolu s'étonne qu'il n'y ait pas plus de demandes au CCAS.

6° Enveloppe formations élus

Le 28/01/2021, le conseil municipal a voté le montant de l'enveloppe destinée à financer les formations des élus pour l'année 2021, soit 2% du montant des indemnités.

Cette dépense est obligatoire et le taux de 2 % est le minimum légal.

Autre principe : Les sommes qui ne sont pas dépensées sont reportées sur l'exercice suivant.

Ainsi,

ANNEE	BUDGETE	DEPENSE	SOLDE
2020	1 150 €	1 140 €	10 €
2021	1 426 €	380 €	1 046 €
2022	2 447 €	190 €	2 257 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **fixe** le montant de l'enveloppe 2023 à 2 % du montant des indemnités prévisionnelles, soit **1 495 €**

- **dit** que ce montant (1 495 €) augmenté du solde 2022 (2 257 €), soit **3 752 €** sera inscrit au BP 2023 à l'article 6535.

Il est proposé d'envoyé à l'ensemble des conseillers le catalogue de formations proposé par l'AMF.

7° Recrutement d'un contrat aidé et mise à jour du tableau des effectifs

La commune de Charron envisage de recruter un contrat aidé à compter d'avril 2023 et pour une durée d'un an. Cette personne sera affectée au centre de loisirs pour un temps de travail de 26h00 par semaine annualisé. Elle sera payée au taux horaire du SMIC, soit 11.29 €. Soit 1275 € brut mensuel + 259 € de charges patronales = 1 534 €. Sur la base d'un contrat avec la mission locale, une aide mensuelle représentant 30 % du salaire brut serait versée.

		EFFECTIF	
AGENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET (35 H 00 p/s)		BUDGETAIRE	POURVU
attaché		1	1
adjoint administratif principal 1ère classe		1	1
adjoint administratif principal 2ème classe		1	1
adjoint administratif		1	1
adjoint technique principal 1ère classe		2	2
ATSEM principal 1ère classe		1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe		1	1
adjoint technique principal 2ème classe		5	5
adjoint d'animation		1	1
		14	14
		EFFECTIF	
AGENTS TITULAIRES A TEMPS INCOMPLET		BUDGETAIRE	POURVU
adjoint technique	30 h 00	1	1
adjoint d'animation	31 h 30	1	1
		2	2
		EFFECTIF	
AGENT NON TITULAIRE		BUDGETAIRE	POURVU
accompagnatrice enfnts handicapés	3 h 00 p/s	2	2
interclasse	7 h 00 / semaine	1	1
Contrat aidé animation	26 h 00 / semaine	1	0
		4	3

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à recruter un contrat aidé **26 heures par semaine à compter du 17 avril 2023** pour une durée d'un an

- **autorise** le Maire à signer le contrat

8° Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement sous la forme d'une indemnité.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Il est proposé d'indemniser les agents en fonction du barème suivant :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : 17.50 €

Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

- Taux de base : 70 €,
- Grandes villes (population \geq 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €
- Commune de Paris : 110 €
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €

L'assemblée délibérante fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal (article 7-1 du décret n° 2001-654).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions et modalités tels qu'énumérées précédemment et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

9° Convention pour refonte du tableau de classement des voies communales avec le SDV17

Lors du conseil du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal avait échangé au sujet de la convention du syndicat départemental de la voirie de la Charente-Maritime qui proposait plusieurs services dans le cadre d'une convention d'assistance technique générale.

Le Conseil Municipal avait statué sur sa volonté de ne retenir que la mission d'établissement du tableau de classement de la voirie communale et de sa cartographie. Le coût de cette mission est forfaitaire et s'élève à 2800 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions et modalités tels qu'énumérées précédemment et d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

10° BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 928 674 €	1 928 674 €
INVESTISSEMENT	1 502 375 €	1 502 375 €
	3 431 049 €	3 431 049 €

Après avoir pris connaissance du budget pour l'année 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Mme ABSOLU demande s'il est possible d'organiser plus de commissions afin que des conseillers puissent prendre part aux projets de la commune. Une commission pour le Pôle médical va être mise en place par M. Bergounioux et une commission pour les pistes cyclables va elle, être mise en place par Mme MILLET.

11° BUDGET ANNEXE Terrain à pieux – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 500 €	11 500 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	11 500 €	11 500 €

Après avoir pris connaissance du budget annexe Terrain à pieux pour l'année 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le budget primitif de la commune annexe Terrain à pieux pour l'année 2023.

12° BUDGET ANNEXE Bâtiment de stockage – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	67 100 €	67 100 €
INVESTISSEMENT	34 787 €	34 787 €
	101 887 €	101 887 €

Après avoir pris connaissance du budget annexe Bâtiment de stockage pour l'année 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le budget primitif de la commune annexe Bâtiment de stockage pour l'année 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Déchetterie*

Monsieur le Maire fait un point sur la situation de la déchetterie. Après échange avec le bureau, et au vu de ce qu'il a pu voir dans une commune de Vendée, il pourrait être envisagé de faire appel à une équipe de bénévoles pour maintenir le ramassage des déchets verts sur la commune.

6° QUESTIONS DIVERSES

FIN DE LA SEANCE : 22 h 15

La parole est donnée au public

Une personne du public demande lorsque sera tondu le terrain de foot, Monsieur le Maire explique que les agents vont s'en occuper rapidement, et que le recrutement d'un agent supplémentaire aux services techniques est prévu.

BOISSEAU Jérémy	BOUTET Martine	ANNEREAU Michel	NAULET Marie-Bernadette	AZAMA Christophe	MILLET Laura
BERGOUNIOUX Laurent	SAINT-JALMES Pascale	FREJOUX Bernard		MALGOUYAT Florence	SARAZIN Emmanuel
LESCALMEL Nicolas	LERAY Jessica	PAIRAUD Mathieu	LUC Laetitia	MARIONNEAU Clément	ABSOLU Florence
MORGAN Amy	BOUTEILLER Evelyne				